

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 mars 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*, agit comme secrétaire.

Une vingtaine de personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 11 février 2014
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt des comptes-rendus des rencontres du 27 janvier et du 17 février du Comité culture et patrimoine
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Reconduction de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la municipalité de Martinville
 - 8.2 Disposition de l'ancienne unité d'urgence du Service sécurité incendie (Chevrolet Chevy-Van 1988) ainsi que du camion de cueillette des ordures (International 7400 - 2004)
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

- 9.1 Achat de deux armoires de rangement à la station de traitement d'eau potable
- 10. Travaux publics
 - 10.1 Disposition de la camionnette GMC 1998
 - 10.2 Octroi de contrats
 - 10.2.1 Camionnage été-automne 2014
 - 10.2.2 Gravier de rechargement été-automne 2014
 - 10.2.3 Niveleuse avec opérateur été-automne 2014
 - 10.2.4 Pelle hydraulique avec opérateur été-automne 2014
- 11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Organisation de la Fête nationale 2014 - Budget
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Action Saint-François – Renouvellement de l'adhésion 2014
 - 12.2 Fleurons du Québec – renouvellement de l'adhésion
 - 12.3 Plan d'action visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2013-2018
 - 12.4 Demande de certificat de conformité au MDDEP – Ferme Gipi enr.
- 13. Administration
 - 13.1 Équipement de surveillance à l'intérieur du chalet des loisirs
 - 13.2 Demandes d'appui financier
 - 13.2.1 Comité des activités parascolaires de Compton inc.
 - 13.2.2 Coop de Compton – 80^{ième} anniversaire
 - 13.2.3 Fondation La Frontalière
 - 13.3 Modification à la résolution 049-2014-02-11 – Expo Vallée de la Coaticook
 - 13.4 Résolution proclamant « Avril, mois de la Jonquille »
 - 13.5 Fête des bénévoles 2014 – budget
 - 13.6 Gala grands prix du Tourisme Desjardins Cantons-de-l'Est – 3 avril 2014
- 14. Ressources humaines
 - 14.1 Ajustement temporaire de la semaine de travail de la trésorière
- 15. Règlements
 - 15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement modifiant le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats
 - 15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement modifiant le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.
- 16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 mars 2014
- 17. Parole aux conseillers
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie-Eliane Marcoux, présidente du Conseil d'établissement de l'école Louis Saint-Laurent de Compton, accompagnée de membres de la communauté, de parents, de la direction de l'école, s'adresse aux membres du Conseil concernant le projet de bibliothèque municipale-scolaire. Elle rappelle les besoins criants d'espace pour être en mesure de recevoir la clientèle toujours croissante à l'école et informe le Conseil de leur démarche auprès du ministre Hébert à cet effet.

Elle fait lecture de la réponse du ministre leur proposant une rencontre entre les différents intervenants qui auront à se pencher sur le projet.

Elle demande au Conseil d'adopter une résolution d'intention pour confirmer qu'il est favorable au projet et sa volonté d'aller de l'avant afin qu'il se concrétise.

M. le maire répond qu'il est favorable au projet et qu'une rencontre avec la Commission scolaire est prévue pour le lendemain, 12 mars. Il mentionne également que bien que le projet représente un atout considérable pour la communauté, des vérifications quant à la faisabilité et l'impact financier devront être faites.

Il demande alors un tour de table pour avoir l'opinion des membres du Conseil. Quant à la demande de résolution d'intention, il est mentionné qu'une résolution a déjà été adoptée le 1^{er} octobre 2013 mandatant la direction générale de déposer, auprès du ministre responsable de la région de l'Estrie, Dr Réjean Hébert, un dossier présentant le projet municipal-scolaire afin d'en évaluer sa faisabilité et son financement.

À la suite de discussions et d'échanges, il est alors convenu d'adopter une résolution qui se lit comme suit :

064-2014-03-11

Considérant que le projet municipal-scolaire qui consiste à l'agrandissement de l'école Louis Saint-Laurent pour permettre l'ajout de 4 locaux-classes et abriter la bibliothèque municipale, laquelle deviendrait « municipale-scolaire » demeure toujours un dossier pour lequel l'actuel Conseil est favorable;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil maintienne la résolution 340-2013-10-01 et poursuive les démarches nécessaires quant à l'analyse de la faisabilité et du financement du projet;
- b. que le Conseil confirme son intention de poursuivre ses démarches de partenariat avec la Commission scolaire des Hauts-Cantons afin de travailler à l'élaboration du montage du projet de bibliothèque municipale-scolaire.

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité du Conseil d'établissement – Ecole Louis-St-Laurent

3. Adoption de l'ordre du jour

065-2014-03-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 11 février 2014

066-2014-03-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 février 2014 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

067-2014-03-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 26 janvier 2014 jointe à la présente et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement par chèque à qui de droit le cas échéant.

Annexe 1

En date du 24 février 2014, des paiements ont été émis pour un total de :

748 319.19\$

Annexe 2

Salaires payés du 26 janvier au 22 février 2014	74 541.68\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>348.73\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	74 192.95\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim
- Éric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable Service d'urbanisme et des réseaux
- Yvon Lapointe, directeur Service de sécurité incendie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt des comptes-rendus des rencontres du 27 janvier et du 17 février du Comité culture et patrimoine

Les comptes-rendus des rencontres du Comité culture et patrimoine tenues les 27 janvier et 17 février 2014 sont déposés.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Reconduction de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la municipalité de Martinville

068-2014-03-11

Considérant qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis l'entente initiale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 42 700.09\$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout payable en trois versements soit le 31 mars 2014, le 30 juin 2014 et le 30 septembre 2014 selon les modalités prévues à l'entente;
- b. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés à signer le renouvellement de l'entente annexée à la présente et de transmettre une copie de la présente à la municipalité de Martinville.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalité de Martinville
Service incendie
Trésorerie
Dossier

8.2 Disposition de l'ancienne unité d'urgence du Service sécurité incendie (Chevrolet Chevy-Van 1988) ainsi que du camion de cueillette des ordures (International 7400 – 2004)

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

069-2014-03-11

Considérant qu'il y a maintenant lieu de disposer du véhicule d'urgence du Service de sécurité incendie de marque Chevrolet Chevy-Van 1988 ainsi que du camion de cueillette des ordures de marque International 7400, 2004 dont la municipalité est propriétaire compte tenu de leur remplacement;

Considérant qu'il est par la même occasion opportun de prévoir les modalités de cession de ces véhicules dont la municipalité doit disposer;

Considérant qu'il est primordial d'établir pour ces véhicules un mode de disposition approprié et transparent;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. que pour la disposition du véhicule Chevrolet Chevy-Van 1988, ainsi que du véhicule International 7400 – 2004, la municipalité procède par appel d'offres pour leur mise en vente par le biais :
 - du journal quotidien La Tribune;
 - du journal local L'Écho;
 - du site web municipal;
 - d'un affichage aux 2 endroits habituels de la municipalité (hôtel de ville et Centre communautaire)
- b. que pour le véhicule Chevrolet Chevy-Van 1988, le prix minimum demandé soit fixé à 2 000\$;
- c. que pour le véhicule International 7400 – 2004, le prix minimum demandé soit fixé à 45 000\$;
- d. que les deniers requis pour la publication des appels d'offres ci-haut mentionnés soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 des services « Sécurité incendie » et « matières résiduelles »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Travaux publics
Service sécurité incendie
Dossier

9. Hygiène du milieu

9.1 Achat de deux armoires de rangement à la station de traitement d'eau potable

070-2014-03-11

Considérant l'espace laissé dans le bâtiment de la station de traitement d'eau potable par le transfert des équipements de communication du service incendie peut permettre le rangement des documents requis pour la gestion de la station par la firme Aquatech de façon sécuritaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

- a. d'autoriser l'achat de 2 armoires 29 5/8 po de large X 21 po de haut au coût de 98\$ chacune excluant les taxes applicables chez Coop de Compton;
- b. que les deniers requis, soit un montant total de 196\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Approvisionnement et traitement de l'eau* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie

10. Travaux publics

10.1 Disposition de la camionnette GMC 1998

071-2014-03-11

Considérant qu'il y a lieu de disposer de la camionnette GMC 1998 dont la municipalité est propriétaire;

Considérant que deux soumissions ont été demandées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'administration municipale à en disposer auprès de Récupération Bergeron, pour un montant de 300\$;
- b. que ce véhicule soit retiré des actifs du Service des travaux publics de la municipalité et que les frais afférents le cas échéant, soient puisés à même le budget 2014 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.2 Octroi de contrats

10.2.1 Camionnage été-automne 2014

072-2014-03-11

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 21 février 2014 pour la location de camion à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2014;

Considérant que 7 fournisseurs ont soumis des offres;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter les offres déposées en fonction des prix et des sortes de véhicules proposés selon leur disponibilité au moment où la municipalité en a besoin dans certains cas ou en fonction de travaux planifiés tout en considérant les

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

plus bas soumissionnaires conformes en premier et en demandant ensuite au 2^{ième} plus bas conforme et ainsi de suite;

- b. que le rapport d'analyse incluant la liste des soumissionnaires soit annexé à la présente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Voirie municipale* »

Adoptée à

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.2.2 Gravier de rechargement 2014

073-2014-03-11

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 21 février dernier pour l'approvisionnement de gravier pour les travaux de rechargement durant les saisons été-automne 2014;

Considérant que trois fournisseurs ont soumis des offres;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder à Gravière Bouchard Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de gravier de type MG20a au prix de 9.45\$ la tonne métrique plus toutes taxes applicables, et de type MG20b au prix de 7.75\$ la tonne métrique plus toutes taxes applicables;
- b. qu'advenant la non-disponibilité momentanée du matériel requis chez le plus bas fournisseur, le responsable soit autorisé à s'approvisionner chez le 2^{ième} plus bas soumissionnaire tel qu'indiqué dans les documents de soumissions;
- c. que les deniers requis au paiement des matières indiquées au fur et à mesure des besoins, soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc: Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.2.3 Niveleuse avec opérateur été-automne 2014

074-2014-03-11

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 21 février dernier pour la location d'une niveleuse à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2014;

Considérant que cinq fournisseurs ont soumis des offres;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

Considérant les besoins de la municipalité en particulier au printemps dans les opérations préalables à l'épandage de l'abat-poussière tel qu'indiqué au devis;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter les offres déposées en fonction des prix et des sortes de véhicules proposés selon leur disponibilité au moment où la municipalité en a besoin dans certains cas ou en fonction des travaux planifiés.;
- b. que la municipalité s'engage à offrir en priorité au plus bas soumissionnaire conforme dans chacun sa catégorie les travaux à faire durant les saisons été-automne 2014, mais se réserve, dans les cas où celui-ci n'est pas disponible ou n'a pas le nombre ou le véhicule requis, la possibilité de faire appel à d'autres fournisseurs de niveleuses avec opérateur dans l'ordre des soumissions reçues soit du plus bas soumissionnaire au plus haut tel que prévu dans les documents de soumissions;
- c. que le rapport d'analyse incluant la liste des soumissionnaires soit annexé à la présente;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.2.4 Pelle hydraulique avec opérateur été-automne 2014

075-2014-03-11

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 21 février dernier pour la location d'une pelle hydraulique à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2014;

Considérant que six fournisseurs ont soumis des offres;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter les offres déposées en fonction des prix et des sortes de véhicules proposés selon leur disponibilité au moment où la municipalité en a besoin dans certains cas ou en fonction des travaux planifiés;
- b. que la municipalité s'engage à offrir en priorité au plus bas soumissionnaire conforme les travaux à faire durant les saisons été-automne 2014, mais se réserve, dans les cas où celui-ci n'est pas disponible ou n'a pas le nombre ou le véhicule requis, la possibilité de faire appel à d'autres fournisseurs de pelles hydrauliques avec opérateur dans l'ordre des soumissions reçues soit du plus bas soumissionnaire au plus haut tel que prévu dans les documents de soumissions;
- c. que le rapport d'analyse incluant la liste des soumissionnaires soit annexé à la présente;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Organisation de la Fête nationale 2014 - Budget

076-2014-03-11

Considérant que la Municipalité souhaite tenir encore une fois cette année une Fête nationale;

Considérant qu'afin de faire en sorte que cette fête soit un succès, il est recommandé que le conseil autorise certaines dépenses;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. que la trésorière soit autorisée à payer, sur présentation des pièces justificatives, un maximum de 12 000\$ incluant les taxes pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de la Fête;
- b. que le Comité culture et patrimoine propose les activités d'animation de la Fête;
- c. que les activités marchandes soient confiées au Comité des Loisirs de Compton. Ce dernier devra se charger des achats relatifs à ces activités et conservera les revenus qui en découleront;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Loisirs et culture – autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité des Loisirs de Compton
Comité culture et patrimoine
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Action Saint-François – Renouvellement de l'adhésion 2014

077-2014-03-11

Considérant que les activités d'Action Saint-François consistent à l'assainissement, la restauration, l'aménagement et la protection des cours d'eau du bassin versant de la rivière Saint-François;

Considérant l'assistance que peut apporter cet organisme à la municipalité dans certaines démarches de protection des cours d'eau;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 150\$ à Action Saint-François pour la cotisation annuelle de membre;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Administration générale - autres* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

12.2 Fleurons du Québec – renouvellement de l'adhésion

078-2014-03-11

Considérant que la municipalité s'est inscrite à l'organisation « Les Fleurons du Québec » et qu'elle s'est vue décerner 3 fleurons en novembre 2011, une attestation de classification sur les différents critères d'aménagement (entrées de ville, parcs, espaces verts aménagés, hôtel de ville, édifices municipaux, etc...);

Considérant que le conseil souhaite poursuivre sa démarche d'évaluation entreprise il y a 3 ans;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'adhésion pour trois ans (2014-2016) à la 9^{ième} édition des Fleurons du Québec au montant de 400\$ plus les taxes applicables par année;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2014, 2015 et 2016 du service «*Aménagement, urbanisme et développement – autres*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

12.3 Dépôt du plan d'action visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2013-2018

079-2014-03-11

Considérant que la municipalité s'est inscrite au programme « Climat municipalités » du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui consiste en l'élaboration d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre, lequel a été réalisé et d'un plan d'action prévoyant leur réduction;

Considérant l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

Considérant que 18 nouvelles actions découlent de ce plan d'action et que six actions ayant été entamées préalablement amèneront des réductions;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

Considérant que les actions 15 à 32 sont projetées à court terme (2013-2018);

Considérant que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

Considérant que, dans le cadre de ce programme, la municipalité de Compton doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton adopte une cible volontaire de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 0,4% d'ici la fin de 2018 ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé « *Plan d'action visant la réduction des émissions de GES – Municipalité de Compton, 2013-2018* »;
- b. d'autoriser la directrice générale *par intérim* à signer et transmettre le formulaire de réclamation finale du programme Climat municipalité au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs.

Adoptée à l'unanimité

cc : MDDEP
Trésorerie
Dossier

12.4 Demande de certificat de conformité au MDDEP – Ferme Gipi enr.

080-2014-03-11

Considérant la demande de Ferme Gipi enr, propriétaire du lot 1 803 169 du cadastre du Québec, au 1000 chemin Naylor, en vue de l'obtention d'une attestation de la conformité aux règlements municipaux en regard de la construction d'une étable à stabulation libre;

Considérant que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement et aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

II EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale *par intérim* à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux à Ferme Gipi enr. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ferme Gipi enr.
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

13.1 Équipement de surveillance à l'intérieur du chalet des loisirs

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

081-2014-03-11

Considérant qu'afin de favoriser la sécurité et minimiser les risques de vandalisme à l'intérieur du Chalet des Loisirs;

Considérant que deux soumissions ont été demandées pour l'achat d'une caméra de surveillance à être installée à l'intérieur du Chalet des Loisirs au Récré-O-Parc;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une caméra de surveillance au coût de 343.99\$ plus les taxes applicables chez Brunelle Électronique;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Parcs et terrains de jeux* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie
Dossier

13.2 Demandes d'appui financier

13.2.1 Comité des activités parascolaires de Compton inc.

082-2014-03-11

Considérant que le Comité des activités parascolaires de Compton inc. œuvre depuis plusieurs années auprès des jeunes de l'école Louis St-Laurent en organisant des activités et événements leur permettant de s'épanouir à différents niveaux;

Considérant que le conseil souhaite soutenir ce genre d'activités dans son milieu;

Considérant la demande d'aide financière transmise en décembre 2013 par l'organisme;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 1 000\$ au Comité des activités parascolaires de Compton inc. pour la tenue de leurs activités pour 2014;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Loisirs et culture - autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité parascolaire de Compton
Trésorerie

13.2.2 Coop de Compton – 80^{ième} anniversaire

083-2014-03-11

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

Considérant que la Coop de Compton célèbre en 2014 son 80^{ième} anniversaire d'existence;

Considérant l'offre de partenariat soumise le 10 février dernier;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une participation financière de 500\$ à la Coop de Compton pour la célébration de son 80^{ième} anniversaire;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Administration générale - autres*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.2.3 Fondation La Frontalière

084-2014-03-11

Considérant la campagne de financement de la Fondation la Frontalière;

Considérant que plusieurs jeunes de Compton fréquentent l'école secondaire La Frontalière;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. de contribuer à la campagne de financement de la Fondation La Frontalière pour un montant de 150\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Administration générale - autres*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.3 Modification à la résolution 049-2014-02-11 – Expo Vallée de la Coaticook

085-2014-03-11

Considérant que la résolution 049-2014-02-11 autorisait l'achat d'une table de huit (8) places pour la tenue de l'événement bénéfique vins et fromages de l'exposition Vallée de la Coaticook;

Considérant que cinq membres du conseil ont souhaité participer à cet événement accompagnés de leur conjoint(e);

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

- a. de modifier les paragraphes a) et b) de la résolution 049-2014-02-11 pour lire :
- « a. d'autoriser l'achat d'une table de dix (10) places au montant de 500\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis totalisant 500\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Conseil* ». »
- b. que le point c. demeure inchangé.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.4 Résolution proclamant « Avril, mois de la Jonquille »

086-2014-03-11

Considérant que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

Considérant que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

Considérant que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille »;
- b. que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

cc : Echo de Compton

13.5 Fête des bénévoles 2014 – budget

087-2014-03-11

Considérant que le conseil souhaite organiser une Fête des Bénévoles, le 10 avril prochain au Centre communautaire sous la formule d'un 5 à 7;

Considérant qu'afin de faire en sorte que cette fête soit un succès, il est recommandé que le conseil autorise certaines dépenses;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise la tenue d'une Fête des Bénévoles le 10 avril prochain sous la forme d'un 5 à 7 au Centre communautaire;
- b. que la trésorière soit autorisée à payer sur présentation des pièces justificatives, un maximum de 2 500\$ incluant les taxes pour les frais requis devant servir au bon déroulement de la Fête;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Conseil*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

**13.6 Gala grands prix du Tourisme Desjardins Cantons-de-l'Est – 3
avril 2014**

088-2014-03-11

Considérant la tenue des Grands Prix du tourisme Desjardins Cantons-de-l'Est 2014 le 3 avril prochain au Théâtre Granada de Sherbrooke;

Considérant qu'une des candidatures en lice provient de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de M. le maire Bernard Vanasse, aux Grands Prix du tourisme Cantons-de-l'Est, le 3 avril 2014 au coût de 90\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Conseil*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14. Ressources humaines

14.1 Ajustement temporaire de la semaine de travail de la trésorière

089-2014-03-11

Considérant que les heures requises exécutées par la trésorière lors des dernières semaines ont largement dépassé l'horaire normal de travail, soit 35 heures/semaine;

Considérant que la majorité de ces heures ont été requises pour la préparation de la vérification comptable, dans son assistance dans différents dossiers de la direction générale et au redressement de dossiers de la trésorerie;

Considérant la recommandation du comité administratif à cet égard;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'ajustement temporaire de la semaine de travail de la trésorière à 40 heures/semaine à compter de la semaine du 16 au 22 février 2014;
- b. que le calcul des heures de dépassement pour la trésorière, se fera en fonction de 40 heures/semaine;
- c. que le retour à l'horaire régulier soit 35 heures/semaine sera déterminé sur réévaluation par la direction générale dans deux mois;
- d. que cet ajustement remplace la résolution 057-2014-02-11.

Adoptée à l'unanimité

cc : Nancy Marcoux
Trésorerie
Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement modifiant le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats

090-2014-03-11

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame la conseillère Nicole Couture à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé «*Règlement numéro 2013-124-1.14 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats.* »

Le projet de règlement se lit comme suit :



- PROJET -

Règlement	numéro	2013-124-1.14
modifiant le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats		

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

Considérant que la municipalité a adopté le 1^{er} octobre 2014 le règlement 2013-124 afin d'octroyer à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de réviser certaines règles de délégation actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats est par le présent règlement modifié selon ce qui suit :

1.1 Modification de l'article 3 « Délégation du pouvoir de dépenser »

Le deuxième paragraphe de l'article 3 du règlement 2013-124 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle ou urgente liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

Plus précisément, les **dépenses essentielles ou urgentes** sont celles réalisées dans un des contextes suivants :

- Lors d'un bris d'équipement, afin d'assurer la continuité des services;
- Suite à des intempéries qui ont causé des bris ou une détérioration de la propriété municipale;
- Une dépense faite afin d'assurer la sécurité des citoyens et/ou du personnel de la municipalité;
- Une dépense faite afin de limiter la détérioration d'une situation et dont l'attente pourrait causer des dépenses plus importantes;
- Une dépense non prévue lors de la réalisation d'une activité, alors que le coût de l'arrêt des travaux excéderait la réalisation de ladite dépense;
- Une dépense reliée aux dommages causés aux rues ou routes ainsi qu'à l'entretien normal prévu sur ces dernières. »

1.2 Modification de l'article 4 « Champs de compétence et montants autorisés »

L'article 4 du règlement 2013-124 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

	Dépenses essentielle/urgentes	Autres dépenses
a) Directeur général	25 000\$	12 500\$
b) Responsable du Service des travaux publics	10 000\$	5 000\$
c) Directeur du Service de sécurité incendie	5 000\$	2 500\$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

d)	Responsable du Service d'urbanisme et des réseaux	5 000\$	2 500\$
e)	Trésorier	5 000\$	2 500\$
f)	L'adjoint au directeur général (en l'absence du directeur général) »	10 000\$	10 000\$

1.3 Modification de l'article 5 « Autres conditions »

Le point e) de l'article 5 est abrogé.

1.4 Modification de l'article 6 « Rapport ou liste des dépenses autorisées »

Le premier paragraphe de l'article 6 du règlement 2013-124 est remplacé par ce qui suit :

« Le cadre qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet à la direction générale pour dépôt au conseil municipal à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation (C.M. art. 96.1.1) »

Le deuxième paragraphe de l'article 6 du règlement 2013-124 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« De plus, toute dépense autorisée conformément à l'article 4 du présent règlement doit apparaître sur la liste des comptes payés déposée au conseil municipal par le trésorier. »

Le troisième paragraphe de l'article 6 du règlement 2013-124 est abrogé.

Article 2 Maintien des dispositions non modifiées

À l'exception des articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas modifiés par le présent règlement, tous les autres articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas du règlement 2013-124 demeurent inchangés et en vigueur.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Directeur général

15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement modifiant le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.

091-2014-03-11

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé «*Règlement numéro 2013-127-1.14 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.* »

Le projet de règlement se lit comme suit :



PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-127-1.14

Modifiant le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé.

Considérant que le conseil municipal a adopté le 11 février 2014 le règlement 2013-127 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie révisé;

Considérant que le montant fixé à l'article 5, paragraphe 3.6 est de 300\$ alors que la Loi prévoit un maximum de 200\$;

Considérant que le conseil municipal désire se conformer au contenu de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Modification de l'article 5 – Règles de conduite

La première phrase du point 3.5 de l'article 5 du règlement 2013-127 est modifiée comme suit :

« Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur **excède 200\$**, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. »

Article 2 Maintien des dispositions non modifiées

Toutes les autres dispositions du règlement 2013-127 continuent de s'appliquer telles que décrétées.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Martine Carrier
Directrice générale par intérim

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 mars 2014

17. Parole aux conseillers

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2014

Monsieur le conseiller Mégré souhaiterait que des prix soient demandés pour l'installation d'un intercom dans le vestibule de l'hôtel de ville pour permettre une assistance auprès des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Madame la conseillère Couture mentionne que lors de l'organisation de la fête des bénévoles de l'an prochain, un bénévole de l'année de chacun des comités soit nommé.

Madame la conseillère Masson s'informe s'il y a des interventions de prévention qui seront faites aux abords de la rivière Moe, dans le secteur Beaudoin.
Des vérifications seront faites à ce sujet.

Monsieur le conseiller François Rodrigue mentionne qu'étant donné que les résultats du sondage fait auprès de la population en octobre 2013 concernant l'utilisation du Récré-O-Parc, révélaient entre autres qu'un jeu d'eau serait parmi les choix préférés de la population. À cet effet, M. Rodrigue souhaite que l'ajout d'un espace pour l'installation éventuelle de jeux d'eau soit prévu au plan concept d'aménagement du Récré-O-Parc.

Il souhaite également qu'une lettre soit transmise au Ministère des Transports afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour corriger l'accumulation de glace qui se forme à l'intersection de Cochrane et 147.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen commente sur les points 13.2.2, 13.5 et sur les loisirs.

Une citoyenne s'informe sur les points 12.2, 12.3 et 13.5 et commente sur le point 7.

Un citoyen commente également sur le point 12.2.

Les membres du conseil prennent note de ces questions et commentaires.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h40, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale *par intérim*

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.